

DÉCISION n° 604 / 2024

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE DISTRIPHOT DIGITAL PHOTO SISE SUR LE LOT L3 DE LA ZAC DU PARC DU TECHNOPOLE

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 Juillet 2020, par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la Convention de Concession d'Aménagement signé le 11 septembre 2012, relative à l'aménagement de la ZAC du Parc du Technopôle et ses avenants,

VU l'article 12.2 de ladite convention stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole en vue de recueillir son accord les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,

VU la demande d'agrément de la Société d'Aménagement de Renouvellement de Metz Métropole (SAREMM) portant sur la cession d'une emprise foncière d'environ 5 730 m² au bénéfice de la société DISTRIPHOT ou toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer, en l'occurrence la société AXEAMM, en date du 04 mars 2022,

VU la demande d'agrément de la Société d'Aménagement de Renouvellement de Metz Métropole (SAREMM) portant signature d'un bail commercial sur le lot L3,

VU l'article 5 du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) stipulant que l'acquéreur s'engage à ne consentir à qui que ce soit un droit même précaire sur le terrain sans avoir au préalable obtenu l'agrément du vendeur,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de permettre la signature du bail commercial permettant l'activité de stockage, de bureaux et d'un magasin ainsi que d'un parking,

VU les modalités de cession du lot L3 suivantes :

Bailleur

- Société AXEAMM

Preneur

- Société DISTRIPHOT DIGITAL PHOTO

Usage

- Une halle de stockage d'une superficie d'environ 1 713 m²,
- Des bureaux d'une superficie d'environ 705 m²,
- Un magasin d'une superficie d'environ 258 m²
- Ainsi qu'un parking,

DÉCIDONS :

- d'agréer la signature de bail commercial entre la société AXEAMM et la société DISTRIPHOT DIGITAL PHOTO sur le lot L3 de la ZAC du Parc du Technopôle;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241125-Decis604-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Metz, le 25.11.24

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

AVENANT

**AU CCCT APPROUVE PAR LE PRESIDENT DE METZ METROPOLE
LE 20 JUILLET 2017
CONCERNANT LA ZAC DU PARC DU TECHNOPOLE**

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CCCT concernant la ZAC du Parc du Technopôle approuvé le 20 Juillet 2017, il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur les parcelles cédées.

Adresse du terrain cédé	Rue des frères Prillot
Secteur au PLU	1AUT
Référence cadastrale	Commune de Metz (57) Section CI n°89 Surface : 67 703 m²
Superficie du Lot	Lot L3 pour environ 5 730 m²
Surface de plancher	2 963 m²
Nature du programme	Activité de stockage et vente de matériel photographique

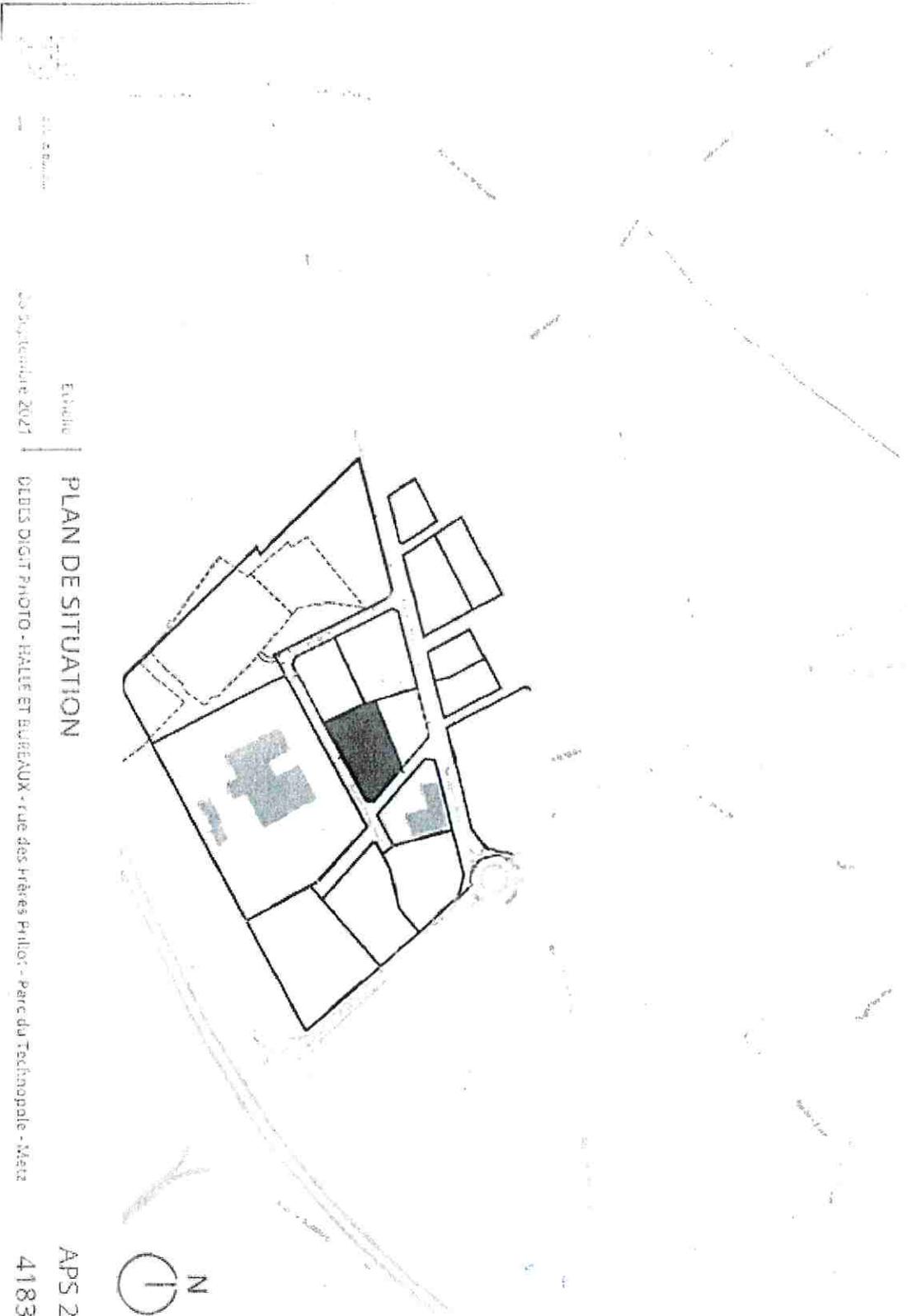
Article 2 : Les autres clauses du CCCT de la ZAC du Parc du technopôle demeurent inchangées

Lu et approuvé

A Metz, le 04.03.22

Cédric GOUTH, Vice-Président de
L'Eurométropole de Metz





Étude

septembre 2021

PLAN DE SITUATION

OBJS DIGIT PHOTO - HALLE ET BUREAUX - rue des frères Prilloz - Parc du Technopole - Metz

APS 2

4183